

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 20 septembre 2022

N°162/2022
ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Nous, Le Maire de la Commune de Saint Georges du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-2, L2214-4 et L2215-7,

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L.1312-1, et 2 L1421-4, L.1422-1, R 1334-30 et suivants et R.1337-10-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 et suivants. R571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département de la Charente-Maritime et notamment son article 3 qui donne la possibilité aux Maires d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que des travaux nécessitant d'être effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Vu la demande présentée par Madame Céline EYMET, représentant de la SNCF Réseau, en vue de réaliser, **du 13 Octobre 2022 au 27 Novembre 2022, puis du 29 Janvier 2023 au lundi 13 Février 2023** des travaux de renouvellement de voie sur la ligne de chemin de fer « St Benoit - La Rochelle »,

Vu que les travaux sont organisés de nuit, à raison de 5 nuits par semaine, sur une amplitude horaire de 21h30 à 6h, du dimanche soir au vendredi matin,

Considérant qu'en raison de cette intervention, il convient de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 Octobre 2022 au 27 Novembre 2022, puis du 29 Janvier 2023 au lundi 13 Février 2023 lorsque les travaux s'effectueront sur la commune de St Georges du Bois (Charente-Maritime), La SNCF Réseau 17 Rue Cabanac à BORDEAUX 33081, sera autorisée à effectuer ces travaux de mise en conformité de câblage en dehors des heures et jours autorisés par Arrêté Préfectoral du 22 Mai 2007.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux. Il s'assurera que le niveau sonore audible publiquement ne dépasse pas 100 décibels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SURGERES et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Les Services Techniques de Saint Georges du Bois,
Madame Céline EYMET, représentant de la SNCF Réseau

Fait à Saint Georges du Bois, le 20 septembre 2022.

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.